AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C2010**
FR0000060402-FS1198

18 décembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALBIOMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2018, la société Impala SAS[1] (4 rue Euler, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 1 860 000 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 6,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALBIOMA sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 930 644 actions représentant autant de droits de vote théoriques.